

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT maire sortant.

Monsieur DENIZOT remercie les personnes du public : administrés, agents de la collectivité et anciens élus, pour leur présence. Il procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'issue de cet appel il déclare le nouveau conseil municipal installé.

Madame Julie GUILLEMIN désignée secrétaire de séance accepte d'assurer cette fonction.

## **1 - Election du maire**

Monsieur DENIZOT donne la présidence de la séance à madame ROUX, doyenne de l'assemblée. Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur DELAUNAY après avoir rappelé le déroulement des élections, propose la candidature de monsieur DENIZOT aux fonctions de maire. Monsieur DELAUNAY précise que ce dernier a su mener et fédérer pendant ces six dernières années une équipe de conseillers et de collaborateurs autour de projets qui ont été plébiscités par les Avermois. Il est naturel et souhaité qu'Alain DENIZOT continue les réalisations entreprises.

Aucun autre conseiller n'est candidat aux fonctions de maire.

Après dépouillement il est constaté qu'Alain DENIZOT a obtenu 23 voix sur 27 bulletins. La majorité absolue étant de 14, monsieur Alain DENIZOT est élu maire d'Avermes au premier tour et est immédiatement installé.

Monsieur DENIZOT prend la présidence de la séance. Ce dernier remercie les membres du conseil municipal et les Avermois pour leur soutien. Il souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus. Il remercie l'équipe municipale précédente pour le travail effectué, qui sera le point de départ pour continuer l'action déjà engagée avec notamment le projet de santé qui est bien engagé, la poursuite du contrat communal d'aménagement de bourg (CCAB)...

L'objectif de ce nouveau mandat sera, comme lors du précédent mandat, d'être au service de tous les Avermois. L'intérêt général doit être le moteur de tous et chacun, opposition comprise, dans l'équipe. Chacun peut proposer, impulser et les commissions municipales notamment seront des lieux privilégiés de réflexion et de concertation. La manière de travailler dans ces commissions et dans d'autres instances devra tourner autour de la convivialité et de la bonne humeur sans perdre de vue le sérieux de la tâche qui incombe aux élus. Monsieur DENIZOT complète son propos en indiquant qu'il reste accessible à tous. Les élus et le personnel communal doivent fonctionner en osmose avec pour objectif de travailler pour les Avermois.

## **2 - Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Monsieur DENIZOT expose que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal. Avermes pourrait avoir 8 adjoints. Lors du précédent mandat le nombre d'adjoints était de 7.

Monsieur DENIZOT propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire afin de participer aux efforts de fonctionnement dans le cadre de l'effort budgétaire que chacun est appelé à faire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le nombre de 6 adjoints au maire.

## **3 - Election des adjoints au maire**

Monsieur DENIZOT explique que les membres du conseil municipal procèdent, au scrutin secret, à l'élection des adjoints au maire par liste en fonction du nombre de postes déterminé précédemment. Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur DENIZOT informe les conseillers qu'une liste dite liste Jean-Luc ALBOUY est déposée et demande s'il y a d'autre liste. Le constat est fait qu'il n'y a pas d'autre liste et qu'il n'y en aura pas d'autre. Il demande avec l'accord des membres de l'opposition que le vote se fasse à main levée.

La liste Jean-Luc ALBOUY est constituée dans l'ordre de : Jean-Luc ALBOUY, Carine PANDREAU, Christiane ROUX, Claude JULIEN, Chantal CHAPOVALOFF et Amadou FAYE.

La liste Jean-Luc ALBOUY obtient 23 voix sur 27. La majorité absolue étant de 14, les conseillers municipaux présents sur la liste Jean-Luc ALBOUY sont élus adjoints au maire, leur rang étant celui de l'ordre cité ci-dessus.

## **4 - Election des délégués à la commission d'appel d'offres communale**

Monsieur DENIZOT explique que la commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire, président, ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Monsieur DENIZOT précise que son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement sera monsieur ALBOUY.

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le maire rappelle que selon le code des marchés publics cette commission se réunit si un marché de services est de 200 000,00 euros ou s'il s'agit d'un marché de travaux de 5 000 000,00 euros. La commune d'Avermes fait rarement des marchés aussi importants. Cependant l'habitude est de la réunir même si cela n'est pas imposé par le code des marchés publics.

Une liste proposée par le maire est composée des titulaires Jean-Luc ALBOUY, Vincent BONNEAU, Pierre MONTIEL-FONT, Marie-Claude AVELIN et Thierry VALLEE GOUDOUNEIX et des suppléants Olivier ROUSVOAL, Geneviève PETIOT, Carine PANDREAU, Gilbert LARTIGAU et Caroline CHAPIER.

Suite au vote des conseillers municipaux, la liste obtient 27 voix sur 27, la majorité absolue étant de 14, les conseillers municipaux présents sur la liste sont élus à la commission d'appel d'offres communale.

#### **5 - Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, C.C.A.S.**

Il est rappelé par monsieur DENIZOT que le conseil d'administration du C.C.A.S est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6. Le maire qui est président de droit ne doit pas être compté parmi les membres élus du conseil municipal.

Monsieur DENIZOT demande de fixer à 14 le nombre des membres de cette structure qui est composée de manière paritaire entre les élus municipaux et les membres extérieurs (notamment les associations d'entraide sociales...), et par conséquent à 7 celui des représentants du conseil municipal en son sein comme précédemment.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants que le conseil d'administration du C.C.A.S. soit composé de 14 membres.

#### **6 - Election des membres du C.C.A.S.**

Après avoir rappelé que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel monsieur DENIZOT propose la liste comprenant Christiane ROUX, Marie-Claude AVELIN, Brigitte MALLET, Pierre MONTIEL-FONT, Emilie FOREST, Nathalie BLANCHARD et Alain DIDTSCH.

A l'issue du vote, la liste obtient 27 voix sur 27. La majorité absolue étant de 14, les conseillers municipaux présents sur la liste sont élus au conseil d'administration du C.C.A.S.

#### **7 - Election des membres des commissions municipales**

Monsieur DENIZOT rappelle qu'en application de l'article L2121-22 précité, le maire préside les commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le maire indique qu'il paraît judicieux pour la bonne marche de la collectivité de créer les commissions suivantes et de désigner les membres :

- Commission des finances et des affaires économiques
- Commission de la jeunesse
- Commission des affaires sociales et de la vie citoyenne
- Commission des affaires scolaires
- Commission de la vie culturelle et de la communication
- Commission de l'environnement
- Commission des sports
- Commission de la vie associative
- Commission de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et du cadre de vie
- Commission règlement intérieur

La proposition des délégués auprès des commissions municipales est votée à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

## **8 - Délégation de pouvoirs au maire**

Monsieur le maire rappelle qu'il peut par délibération recevoir délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal. Cette délégation touche 22 domaines parmi les compétences du conseil, que ce soit par exemple le droit de louer des biens communaux ou de gérer les locaux communaux ou encore le droit de préempter. Le but de cette délégation est de pouvoir dans ces domaines agir rapidement si besoin était. Bien entendu la maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la délégation de pouvoirs proposée par le maire, en précisant le cas échéant et quand la loi le demande, les conditions d'exercice de cette délégation.

## **9 - Indemnités de fonction des élus**

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire sont fixées, conformément aux textes en vigueur, par l'application d'un taux de pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),

Monsieur DENIZOT propose de fixer, dans le cadre de ces dispositions, l'indemnité mensuelle brute :

- du maire à 53% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
- des adjoints au maire à 20 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015
- des conseillers municipaux délégués à 3% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique,

et ce à compter de leur prise de fonction.

Monsieur le maire propose de nommer par arrêté des conseillers municipaux délégués, à savoir

- François DELAUNAY, en charge des finances
- Vincent BONNEAU, en charge des travaux sous l'autorité de Jean-Luc ALBOUY
- Pascale MINOIS, en charge de la jeunesse
- Jean-Michel ZAMMITE, en charge de l'informatique et de l'environnement, rattaché auprès du maire et de Jean-Luc ALBOUY

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande quel était le taux appliqué lors du précédent mandant.

Monsieur DENIZOT indique que nous étions, lors du précédent mandat sur les mêmes bases.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les indemnités de fonction des élus telles que mentionnées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Monsieur DENIZOT informe les élus que la commission vie associative se réunir dès mardi 1<sup>re</sup> avril à 18h00 et sera suivi du bureau municipal à 19h00. La commission des finances se réunira quant à elle le jeudi 10 avril à 18h30.

Il précise que le vote du budget aura lieu lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le jeudi 17 avril.

Monsieur DENIZOT remercie tous les conseillers ainsi que le public.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.